

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

N° 26/006

Séance publique du 28 janvier 2026

Date de convocation des conseillers: 21 janvier 2026

Annonce publique de la réunion du conseil communal: 21 janvier 2026

- Présents : MM. Beissel, Raus, Heuertz ;  
MM. Bingen, Courtois, Gaffinet, Mmes Hutmacher, Kartheiser,  
MM. Meyer, Mongelli, Wirtgen
- Excusés : néant
- Sans motif : néant
- Point de l'ordre du jour : 9.

### **Objet : Règlement communal portant introduction d'une subvention aux ménages pour la stérilisation ou la castration d'un chat**

Le conseil communal,

- Considérant que la commune est confrontée à une prolifération croissante de chats errants sur son territoire, entraînant des nuisances et des risques sanitaires et que la régulation de la population féline passe notamment par des actions de stérilisation ou de castration des chats domestiques afin de limiter les naissances non maîtrisées et que le collège échevinal propose d'introduire une subvention aux ménages de la Commune de Frisange pour la stérilisation ou la castration d'un chat ;
- Considérant que le budget voté par le conseil communal en sa séance du 17 décembre 2025 et dûment approuvé par le Ministère des Affaires intérieures en date du 12 janvier 2026 réserve sub. Article 3/599/648120/99001 - Subvention pour la castration ou la stérilisation de chats, un crédit de 2.000 euros ;
- Entendu les explications fournies par le collège échevinal ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

D E C I D E avec 11 voix pour :

d'arrêter le règlement communal portant introduction d'une subvention aux ménages pour la stérilisation ou la castration d'un chat comme suit ;

Article 1 : La subvention est réservée aux ménages déclarés dans la Commune de Frisange.

Article 2 : La subvention est fixée à 50,00 euros pour la castration d'un chat et à 70,00 euros pour la stérilisation d'un chat.

Article 3 : Pour obtenir une des subventions instituées par le présent règlement, chaque demande devra être accompagnée d'une facture d'un médecin vétérinaire préalablement réglée et établie au nom du propriétaire et d'une preuve que les chats sont dotés d'une puce électronique officielle.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, Frisange le 28 janvier 2026

  
le bourgmestre



  
la secrétaire